

Commune de GERTWILLER
Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
Canton d'OBERNAI
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 décembre 2024 à 20h00
Convocation du 25 novembre 2024

Étaient présents : M. Rémy HUCHELMANN – Mme Suzanne GRAFF – M. Stéphane RISS - M. Gabriel ROSFELDER - M. Guy THOMANN - M. Hubert ROCHELLE – Mme Evelyne TRUTT - M. Christian GRAF - Mme Elisabeth MEYER-BRENNER - Mme Pascale HABSIGER - Mme Sabrina HORN

Absents excusés : M. Christian FREY

Absents : Mme Frédérique HUCHELMANN

Secrétaire de Séance : Mme Suzanne GRAFF

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Rémy HUCHELMANN, Maire de Gertwiller.

Approbation du PV du 09 septembre 2024 : Approuvé à l'unanimité des membres présents

1. Adhésion au groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Barr (CCPB) et ses Communes membres : délibération n° 31

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) a été introduit par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, et précisé par le décret n°2022-907 du 20 juin 2022.

L'article L. 731-4 du Code de la sécurité intérieure rend son élaboration obligatoire dans un délai de 5 ans à compter de la promulgation de la loi « dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde » (cf. article L. 731-3 du même code).

La quasi-totalité des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est donc concernée et dispose jusqu'au 26 novembre 2026 pour se conformer à cette obligation.

Les communes ont, quant à elles, 2 ans après la date de notification par le préfet de l'obligation de faire un PCS pour le rédiger.

Le décret visé ci-dessus définit le PICS comme « un document d'organisation de la réponse opérationnelle à l'échelon intercommunal face aux situations de crise, au profit des communes impactées. Il organise la coordination et la solidarité intercommunale ».

L'article R. 731-5 du Code de la sécurité intérieure liste son contenu et en détermine également les objectifs : « l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises ».

Le PICS comprend ainsi :

- une mise en commun de l'analyse des risques identifiés et du recensement des enjeux de chaque commune membre ;
- la mise à disposition des moyens intercommunaux ;

- la mutualisation des moyens communaux ;
- la continuité des compétences intercommunales (ex : eau potable, voirie, transports,).

La liste des communes de la CCPB soumises à l'élaboration du PCS a été établie par la préfecture du Bas-Rhin mise à jour le 18/08/2022

Lors de la conférence des Maires du 09/04/2024, il a été proposé la mise en place d'un accompagnement des communes pour l'élaboration du PCS et du PICS pour l'EPCI.

EXPOSE :

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Lors de la conférence des Maires du 09/04/2024, il a été proposé la mise en place d'un accompagnement des communes pour l'élaboration du PCS et du PICS pour l'EPCI.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la CCPB et ses communes membres

ADOpte la convention constitutive de groupement désignant la CCPB comme le coordonnateur ;

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

Vote : 11 voix POUR

2. Location de terrain : délibération n° 32

M. le Maire fait lecture au membre du Conseil le courrier de cessation d'activité de M. Christophe DENEFFELD, qui fait valoir ses droits à la retraite.

M. DENEFFELD loue deux lots de parcelles situées au BRUCH sur le ban de la Commune de Zellwiller.

Lot n°2 / 3-8 d'une surface de 120 ares

Lot n° 4/ 15 d'une surface de 20 ares

Nous avons reçu quatre courriers de candidatures pour la reprise en location de ses terrains.

Après lecture des candidatures, le conseil municipal,

DECIDE de donner en location les deux lots à M. Jules SCHWOOB.

Son montant est déterminé chaque année compte tenu de la variation de l'indice des fermages défini actuellement par M. le Préfet du Bas-Rhin. (Loyer 2024 : Lot n°2 / 3-8 d'une surface de 120 ares : 149,0€ - Lot n° 4/ 15 d'une surface de 20 ares : 41,78€)

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités administratives

Vote : 11 voix POUR

3. Chasse : Agrément permissionnaire : délibération n° 33

VU le code de l'environnement notamment article L 429-1 et suivants

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024,

VU le dossier de candidature pour l'agrément de quatre chasseurs « permissionnaires » de MM. Régis VONSCHEIDT, François ADES, Grégory HUNGERBUHLER, Philippe LAMBERT présenté par le candidat cessionnaire de la Chasse pour la période de chasse 2024-2033.

VU l'avis favorable de la Commission consultative, pour la période 2024-2025, et suivantes si l'année s'avère concluante.

VU l'avis favorable de la DDT

Le Conseil Municipal Délibère et

EMET un avis favorable à l'agrément de quatre chasseurs « permissionnaires » de MM. Régis VONSCHEIDT, François ADES, Grégory HUNGERBUHLER, Philippe LAMBERT présenté par le candidat cessionnaire de la Chasse pour la période de chasse 2024-2033.

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités administratives

Vote : 11 voix POUR

4. Droit de stationnement : délibération n° 34

M. le Maire informe le conseil municipal que deux demandes pour le stationnement d'une baraque à frites ainsi que pour le stationnement d'un Barr Nomade ont été reçu par mail.

Après délibération, le Conseil Municipal,

AUTORISE stationnement

SOLLICITE une participation de 20 euros chaque jour de stationnement

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités administratives

Vote : 11 voix POUR

5. Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement 2024 : délibération n° 35

Annule et remplace la délibération n°26 du 14 décembre 2024.

Une délibération doit être reprise suite à un retour défavorable de la Préfecture. En effet, nous avons pris en compte les chemins ruraux et les départementales dans le précédent calcul de la longueur de voirie.

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune (article L.161-1 du code de la voirie routière) et ne peuvent donc pas être pris en compte.

De plus, est prise en compte uniquement la voirie dont la commune est propriétaire. Ce n'est pas le cas des routes départementales qui appartiennent à la CeA.

VU Le code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-29

VU L'article L2334-1 à L2334-23 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.

CONSIDERANT L'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.

CONSIDERANT les derniers aménagements de voirie réalisée sur la Commune de Gertwiller modifiant le linéaire au 1er janvier 2025.

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire de voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 13 420,70 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le linéaire de voirie communale à 13 420,70 mètres linéaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2025.

Vote : 11 voix POUR

6. Création d'un emploi de Rédacteur Territorial : délibération n° 36

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que pour permettre la nomination d'un agent au sein de la Commune de Gertwiller, un emploi doit être créé au grade de Rédacteur Territorial à temps complet et que par conséquent le poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet devra être supprimé,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer l'emploi permanent de Rédacteur Territorial, à temps complet, pour les fonctions de secrétaire générale de mairie, à compter de la présente délibération,

CHARGE le Maire de saisir le CST du Centre de Gestion pour la suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe à temps complet, suite à l'avancement de grade de l'agent,

CHARGE le Maire de procéder aux formalités nécessaires.

Vote : 11 voix POUR

7. Travaux terrain de pétanque : délibération n° 37

M. le Maire expose la demande faite par une association de pétanque pour la réhabilitation du terrain situé chemin du Lurtz.

L'association propose d'organiser les travaux pour le compte de la Commune de Gertwiller. Les travaux ont été estimés à 5000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le projet de réhabilitation du terrain de pétanque

CHARGE M. le Maire de prévoir les sommes pour le budget 2025

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités administratives

Vote : 11 voix POUR

8. Décisions Modificatives : délibération n° 38

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire

ACCEPTE d'inscrire au budget de la Commune les écritures suivantes afin de prévoir l'acquisition d'un nouveau véhicule :

Opération 170 Compte 21318 : - 9 000 €

Opération 161 Compte 21828 : + 9 000 €

Vote : 11 voix POUR

9. Subventions : délibération n° 39

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

ALLOUE la subvention suivante :

- Basket Club Barr Gertwiller pour un montant de 1 286 €

Vote : 11 voix POUR

10. Divers :

Association Loisirs et Culture : Remerciement pour la subvention versée

SDEA : Distribution de l'Inf'Eau Elus

Ecole Maternelle : Présentation de l'avant-projet pour la rénovation des sanitaires et la création d'ouvertures (fera l'objet d'un point lors d'une prochaine séance)

Caritas Alsace : Présentation du rapport d'activité 2024.

Libération : Une plaque commémorative sera réalisée par Sonia RINALDI pour les soldats tombés lors de la libération de Gertwiller le 27 novembre 1944.

La séance est levée à 21h37

Copie certifiée conforme
Gertwiller, le 10 décembre 2024
Le Maire :
Rémy HUCHELMANN

